

RÉSUMÉS DE CONFÉRENCES

En général vous êtes sensés pouvoir retrouver les replays des conférences sur la chaine YouTube dédiée ou sur l'espace privé. Cependant, il arrive que l'informatique fasse des siennes et qu'un(e) adhérent(e) ait la bonne idée de prendre des notes. Dans ces cas là, nous en faisons une fiche afin que vous puissiez accéder à l'essentiel des infos partagées ! Merci à nos scribes numériques ! ;)



NB : Pour cette conférence ci, malheureusement, le son nous a lâché dès le début de la conf au niveau de l'enregistrement du coup nous n'avons pas de replay à vous proposer...! Heureusement que Super Dominique était là, qu'elle prenait des notes et qu'elle a bien voulu les partager avec nous ! Merci à elle ! ;)



MENTIONS LÉGALES AU SEIN DES CABINETS DE SOIN

REUNION FFST 07/02/2023

INTERVENTION D'ERIC MATTEI

❖ **Note d'honoraire** : est obligatoire et doit être remise au client pour tout acte supérieur à 25€. Tampon + à mettre dans le cahier de comptabilité. Eviter de l'envoyer par mail car délai.

Modèle sur le site de l'UPSME (certains sites gratuits peuvent être utiles : <http://wwwfacture.net/>)

❖ **Médiation de la consommation** : est obligatoire car on a affaire à des clients. C'est au client à contacter ce médiateur, qui a 90 jours pour trouver un accord après avoir contacté le client et le praticien. S'il y a accord entre les deux parties, ok. Sinon, un rapport est fait disant qu'un accord n'a pas pu être trouvé. Ceci a un coût que le praticien doit payer jusqu'à 5000€ de litige. Le praticien paye 36€ pour trois ans puis 72€.

❖ **RGPD** : registre général de protection des données personnelles. C'est un texte de 3, 4 pages maximum. Ce document doit être à disposition.

❖ **CGV** : conditions générales de vente, obligatoire. C'est un texte d'une vingtaine d'pages à mettre dans un classeur par exemple à disposition. Eviter les versions gratuites sur internet. Cela coûte 80€ si on le fait faire par l'UPSME.

Si on intervient à domicile, avoir un classeur juridique avec ces documents.

Si on affiche un document, c'est que c'est fait. L'information précontractuelle est un condensé de ce qu'on fait en amont. Les informations sur un site internet ne sont pas suffisantes, ce sont deux choses différentes.

LES NOUVEAUTÉS 2023

❖ **Création d'un CE** dans l'UPSME auquel chaque adhérent a accès. Cela donne des réductions sur des propositions : loisirs, quotidien, voyages, achats... (Auchan, Leroy Merlin...). Si on donne 20€, on récupère 400€.

❖ **Plafonds de cotisation** : ont augmenté le 1^{er} janvier 2023 (voir sur site UPSME)

❖ **Indemnités journalières** : on y a droit car on paye des cotisations sociales. On est au régime général comme les salariés. Ces indemnités sont calculées sur nos revenus. Il existe un simulateur de calcul d'indemnités journalières maternité selon la date de début d'activités.

RAAM = revenu activité annuel moyen. Comme pour les salariés, il existe trois jours de carence que ce soit maladie ou hospitalisation. Ex : 20 000€ de revenus en 2022 + 500€ en 2023 → indemnités journalières = 11,23 €

❖ **Complémentaires retraites** : assurance vie placement permet d'avoir un capital une fois à la retraite. C'est selon l'âge. Bien de le faire jeune vers 30 ans. Les banques le proposent sous forme d'actions

Les microentrepreneurs ne sont pas sous la loi Madelin où on peut déduire les cotisations comme sur épargne retraites + charges...

❖ **Divers** : - indemnités carburant

- voir formations possibles. FIFPL prend en charge tous les entrepreneurs.

Adresse dédiée pour avoir plus d'infos auprès de l'UPSME si vous avez adhéré via notre partenariat : adh.ffst@upsme.fr

Rappel pour adhérer : Pour profiter de l'offre il vous faut créer un compte sur leur site via ce lien : <https://upsme.fr/le-partenariat-de-lupsme-avec-la-ffst/> puis rentrer le mot de passe suivant : **@FFST-23-UPSME**

